



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET à la suite de la convocation qui lui a été faite le deux octobre deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Membres du Conseil d'Administration en exercice : 15

Présents : Mme Régine CALLIPEL, M. Bernard BAILLEUL, M. Éric BOCQUET, Mme Vivianne DELEVALLÉE, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Blandine MORTREUX, M. Yves LEFRANCQ, M. Jacques RIBAILLE, M. Didier DAMIDE, Mme Céline LEJOSNE, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Jean-Pierre DELEVALLÉE

Ont donné Pouvoir : Mme Marie-Pierre ROUSSEL à Mme Blandine MORTREUX, Mme Rose SECQ à M. Bernard BAILLEUL, M. Jacques MERVEILLE à Mme Vivianne DELEVALLÉE

Absents :

Délibération n°10/25

Objet : Décision modificative 1 – Restes à recouvrer

Monsieur le Président indique la nécessité d'un rééquilibrage budgétaire afin s'assurer les restes à recouvrer de l'année 2023. Il convient pour cela d'alimenter le chapitre 68 Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions afin de couvrir cette dépense nécessaire.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'affecter et de réduire les crédits comme ci-dessous présentés :

65 – 65738 Autres établissements publics	→	68 – 681 Dotations aux amortissements et provisions
- 400 €		+ 400 €

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 8 octobre 2025

Le Président

Éric BOCQUET



Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.